

REGLEMENT 2022



des 100 Kilomètres, du Marathon de la Somme,
du relais marathon et des 5 km d'Amiens métropole.

Article 1 - Organisateurs :

Les courses pédestres des 100 kilomètres de la Somme, du Marathon de la Somme, du Marathon Relais 3 coureurs de la Somme et des 5km d'Amiens métropole sont organisées par l'association Promotion SportPicardie (PSP) sous l'égide du Conseil départemental de la Somme avec le soutien technique du Comité départemental d'Athlétisme de la Somme, de l'Amicale du Val de Somme et des clubs d'athlétisme de la région amiénoise.

L'édition 2022 a été fixée au samedi 15 octobre 2022.

Article 2 - Epreuves :

Elles sont organisées au départ d'AMIENS et proposent aux participants une course de 100 kilomètres individuelle, une course de Marathon (individuelle ou en relais à 3 coureurs) et une course de 5 km (avec 2 épreuves de niveau) dont les parcours ont reçu un certificat d'homologation de la fédération française d'athlétisme (F.F.A) et de la Fédération Internationale (World athletics).

Article 3 - Parcours et Horaires :

Les parcours sont détaillés sur le site du CD80, de PSP et des 100kmdelaSomme et se déroulent sur routes bitumées et chemins en stabilisé parfaitement carrossables.

Le parcours des 100km est Amiens-Lamotte Brebière- Amiens-Pont Rémy-Amiens

Le départ de la course des 100 kilomètres sera donné à 6h30.

Le parcours du Marathon est Amiens-Bourdon-Amiens

Le départ de la course du Marathon individuel et le départ de la course du Marathon en relais sont communs et seront donnés à 14h30.

Le parcours des courses de 5 km est situé dans le parc de La Hotoie à Amiens et comporte 4 tours du parc à effectuer sur la route (allée centrale-allée du Tivoli).

Le départ de l'épreuve de 5 Kilomètres populaire sera donné à 11h

Le départ de l'épreuve du 5km Elite sera donné à 19h00.

L'arrivée de toutes les épreuves se situe au même endroit (au bout de la ligne droite de l'allée centrale du parc de La Hotoie).

Article 4 - Inscriptions :

Les participants doivent s'acquitter d'un droit d'inscription à l'épreuve dont le montant est fixé par l'organisation. Ils ont la possibilité de s'inscrire uniquement via le site

100kmdelasomme.com, avec obligation pour valider cette inscription de régler leur taxe d'inscription.

S'ils sont non licenciés les concurrents ont l'obligation d'envoyer ou de produire au retrait du dossard un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou de non contre-indication de la pratique de l'athlétisme en compétition, ou de non contre-indication de la pratique du sport en compétition daté de moins d'un an à la date de l'épreuve.

S'ils sont licenciés les concurrents ont l'obligation de fournir leur numéro de licence FFA s'ils sont licenciés dans un club FFA (la présentation de la carte de licence actualisée pour la saison 2022-2023 sera dans ce cas exigée au retrait du dossard).

Les autres types de licences acceptées selon la réglementation en vigueur sont celles de la Fédération Française de Courses d'Orientation, de la Fédération Française de Pentathlon Moderne et de la fédération UFOLEP pratique R2 et/ou

R5 avec mention pratique compétitive sont admises (les coureurs qui n'en sont pas titulaires doivent donc fournir un certificat médical).

Les coureurs mineurs non licenciés devront fournir une autorisation parentale signée.

La présentation de certificat médical ou d'autorisation parentale sur smartphone ou tout autre dispositif numérique n'est pas autorisée, l'archivage de ces documents étant obligatoire.

Les droits d'engagement pour l'édition 2022 ont été fixés à

100 km : 50 euros pour toute inscription avant le 27/09/2022 et 80 euros pour toute inscription réalisée entre le 28/09/2022 et le 09/10/2022. Le droit d'engagement inclut un dossard pour un suiveur cycliste ayant accès aux zones de ravitaillement.

Marathon : 35 euros pour toute inscription avant le 27/09/2022 et 50 euros pour toute inscription réalisée entre le 28/09/2022 et le 09/10/2022. Aucun suiveur n'est autorisé sur le marathon (course labellisée FFA)

Marathon Relais 3 coureurs : 70 euros pour l'équipe. Clôture des inscriptions au relais le 09/10/2022. Aucun suiveur n'est autorisé sur le marathon relais.

5 Kilomètres : 10 euros pour toute inscription jusqu'au 09/10/2022.

5 Kilomètres ELITE : inscription validée sur justificatif de performance (à défaut l'inscription sera reportée sur le 5km pour tous). Clôture des inscriptions le 09/10/2022.

Pour toutes les courses aucune inscription ne sera acceptée après le 09/10/2022, ni sur place

Pour chaque course l'organisation se réserve le droit de clore les inscriptions avant la date fixée si le nombre de coureurs est jugé excessif par rapport aux capacités d'accueil du parcours (fixées à 1000 coureurs au total).

Pour les épreuves de marathon individuel et de 100 Kilomètres, en cas de forfait pour raison médicale, il peut être remboursé la moitié du droit d'inscription non majoré de l'épreuve, en faisant une demande avant la date limite des inscriptions, accompagné d'un certificat médical attestant que l'état de santé n'est pas compatible avec la participation à la compétition à laquelle le coureur est inscrit. Dans tous les autres cas, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure (raison sanitaire, cause météorologique, arrêté préfectoral d'interdiction...), les concurrents inscrits seront remboursés automatiquement de 80% du montant des droits d'inscriptions réglés via le site d'inscriptions en ligne.

L'organisateur de l'épreuve se réserve le droit de supprimer toute inscription comportant des termes portant atteinte à l'image ou la réputation de la course, aux bonnes moeurs, injurieux, racistes ou homophobes.

Article 5 – Catégories autorisées :

Toutes les épreuves sont mixtes, mais des classements par sexe seront établis en complément du classement général scratch.

Les deux épreuves de marathon individuel et 100 Km sont ouvertes à partir de la catégorie Espoir (catégories espoir, senior et masters de la FFA).

L'épreuve de Marathon relais 3 coureurs est ouverte à partir de la catégorie Cadet de la FFA.

L'épreuve de 5 Kilomètres est ouverte à partir de la catégorie Minime de la FFA.

Ces dispositions sont imposées par la réglementation nationale.

Article 6 :

L'organisation respectera le règlement national des épreuves Running édité annuellement par la FFA, en particulier quant au contrôle des licences, des certificats médicaux, la prise d'une assurance en responsabilité civile. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, il importe aux

autres participants de s'assurer personnellement. Les différentes épreuves sont inscrites au calendrier de la FFA, et font l'objet d'une déclaration en préfecture de la Somme.

Article 7 - Suiveurs :

Pour les coureurs sur le 100 km individuel, il ne sera autorisé qu'un seul suiveur cycliste par participant, identifié par un dossard de même numéro mais différencié de celui du coureur et donnant droit à l'accès aux zones de ravitaillement de l'organisation. Ce suiveur devra se tenir en permanence derrière le coureur (tout coureur surpris derrière un suiveur cycliste encourra une disqualification). Le suiveur s'engage à ne gêner aucun concurrent de l'épreuve. Les suiveurs sont interdits sur le marathon individuel, le marathon relais et le 5 Kilomètres (sous peine de disqualification du coureur).

Article 8 – Temps limite :

Les temps limite impartis pour terminer l'épreuve ont été fixés à 14 heures pour le 100 km, à 6 heures pour le marathon, 5h30 pour le marathon Relais et à 45 minutes pour le 5 km populaire. Les participants qui ne passeraient pas aux contrôles dans les temps fixés par la moyenne horaire nécessaire au respect de ces temps limite seront arrêtés par l'organisation et rapatriés vers l'arrivée.

Les différentes barrières horaires seront indiquées dans un tableau diffusé aux concurrents sur le site de l'épreuve.

Article 9 - Respect de l'environnement :

Le parcours traversant de nombreuses zones en milieu naturel, parfois protégées, les coureurs s'engagent à respecter l'environnement sur la totalité du parcours, notamment en ne jetant rien : ni papiers, bouteilles vides et autres emballages de barres et /ou gels énergétiques usagés sur le sol, qu'ils soient biodégradables ou pas, sauf dans des containers mis à leur disposition au niveau des zones de ravitaillements. Tout coureur surpris par un officiel ou un membre de l'organisation à ne pas respecter ce point du règlement encourra une disqualification immédiate (information transmise au secrétariat des arrivées). Ces règles s'appliquent également aux suiveurs sur l'épreuve de

100 Kilomètres qui peuvent entrainer la disqualification de leur coureur en cas d'infraction à cet article.

Article 10 - Réclamations :

Toute contestation ou réclamation devra être soumise au juge arbitre FFA de l'épreuve et étudiée par le jury désigné à cet effet.

Les concurrents sont tenus de respecter le parcours balisé. Tout concurrent n'ayant pas respecté le parcours balisé dans son intégralité sera disqualifié.

Les réclamations auprès du juge arbitre doivent intervenir dans un délai de 30 minutes après la communication du classement officiel de la course. La demande de réclamation est gratuite.

Si la décision du juge arbitre est contestée, un appel est possible et un jury d'appel étudiera la contestation qui doit être formulée par écrit et accompagnée d'un chèque de caution de 100 euros libellé au nom de Promotion Sport Picardie. Cette caution sera restituée uniquement si la réclamation est acceptée par le jury d'appel.

Article 11 – Chronométrage par transpondeurs :

En cas d'utilisation de transpondeurs pour les classements, aucune réclamation ne sera admise pour non-classement en cas de perte ou non port du transpondeur à la chaussure.

La non-restitution du transpondeur sera facturée 10 euros au concurrent par courrier et en cas de non-paiement le concurrent se verra refuser toute nouvelle inscription aux éditions suivantes.

Un Live sera si possible mis en place pour le suivi de la progression des coureurs sur le parcours avec les temps de passage et les horaires prévisionnels de passage à chaque point de ravitaillement et d'arrivée.

Article 12 – Droit d'image :

Les participants (coureurs et suiveurs) autorisent expressément les organisateurs de

l'épreuve et leurs ayant-droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 13 – Publication des résultats :

Les résultats sont publiés dans les meilleurs délais sur le site de l'organisation puis diffusés aux supports habituels (sites Courses80 , site de la FFA).

Article 14 – Sécurité et restrictions de circulation :

L'utilisation de la lampe frontale est recommandée sur l'épreuve des 100 km pendant la première heure de course et est nécessaire sur la fin de parcours pour tous les coureurs terminant en plus de 12 heures.

La sécurité des concurrents interdit la circulation sur le parcours à tous véhicules motorisés, sauf pour les secours d'urgence et les véhicules munis d'une autorisation spéciale. Une procédure de mise en place des premiers soins d'urgence est rédigée avec une coordination au niveau de la zone départ-arrivée à Amiens.

Article 15 - Participants :

Les épreuves concernent uniquement les athlètes pratiquant la course à pied.

Les épreuves ne sont pas ouvertes aux personnes utilisant des engins handisports, des bâtons de marche (marche nordique), des engins à roulettes (type rollers, planches ou dérivés), les engins tractés, portés ou poussés.

Les joëlettes mono-roue sont autorisées sur le marathon individuel, limitées à 6 porteurs. Leur départ sera donné 2 minutes après le départ de l'épreuve.

Conformément à la décision du bureau fédéral de la FFA portant sur l'article 144.3 des règlements édictés par la Fédération Internationale (World athletics), l'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique est autorisée, sous la responsabilité exclusive du coureur.

Les chiens même tenus en laisse ne sont pas autorisés (sous peine de disqualification du coureur).

Les accompagnateurs en bicyclette ne sont pas autorisés (à l'exception du suiveur inscrit et identifié par un dossard sur l'épreuve de 100km individuel) sous peine de disqualification du coureur assisté.

Article 16 – Dossards :

L'attribution du dossard est nominative et non remboursable.

Le port du dossard accroché sur le devant du maillot par des épingles (4) est souhaitable. Les ceintures porte-dossards sont tolérées sous condition que le numéro de dossard soit distinctement visible (sur le devant) durant l'épreuve et particulièrement aux divers contrôles sur le parcours et dans les 50 derniers mètres de la course avant l'arrivée. Le non respect de cette clause entraînera une disqualification immédiate du concurrent sans possibilité de réclamation.

Article 17 – Envoi des résultats par SMS :

Si l'organisation prévoit cette possibilité, les inscrits seront invités à communiquer lors de l'inscription un numéro de téléphone portable (numéros en France uniquement), sur lequel leur sera envoyé leur résultat chronométrique.

Le message contenant ce résultat pourra contenir le nom et un message d'un des partenaires ou sponsor de l'épreuve, sans que le numéro de portable utilisé ne soit communiqué à ce partenaire ou sponsor.

Article 18 – CNIL et RGPD :